

AR PREFECTURE  
006-210600441-20200615-15\_06\_2020\_11-DE  
Regu le 22/06/2020

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)  
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
des Alpes Maritimes

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Arrondissement de  
**GRASSE**

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 15.06.2020.11

Objet de la délibération :

**Taux d'imposition des  
taxes communales**

L'an deux mille vingt et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme ROLLAND - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme MAIMON - M. LEGRAND - Mme DEHAENE - M. VERGES

**PROCURATIONS :**

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à Mme MARINO  
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à M. CIRIO

M. THEVENIAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales,

**RAPPELLE**, à l'assemblée que la réglementation prévoit la date limite de délibération pour la fixation des taux et tarifs des impôts locaux au 30 avril, dans le cas des années électorales.


Or, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19, cette date butoir a été repoussée au 3 juillet 2020 (loi d'urgence et ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020. S'agissant du vote du budget 2020, la date limite du vote a été portée au 31 juillet 2020.

Ainsi dans le cadre du Budget Primitif 2020, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune : la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Original.  
 Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,



Date de la convocation :  
**13 décembre 2019**

Certifié exécutoire compte tenu

De la date d'affichage :  
**22 JUIN 2020**

De la date de transmission et de réception en Sous-Prefecture :  
**22 JUIN 2020**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,



AR PREFECTURE

006-210600441-20200615-15\_06\_2020\_11-DE

Considérant la réévaluation annuelle des valeurs locatives qui a été fixée par la loi de finances pour 2020 à hauteur de +1.2%

**Rappelant** qu'après la forte pression fiscale qui s'est exercée par le passé sur les contribuables Collois à la suite de plusieurs décisions de hausse du taux des taxes locales,

**Rappelant** que depuis 2014 le taux des impôts locaux n'a pas été augmenté,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2020 par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020</b>	<b>19,39 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2020</b>	<b>23,32 %</b>

Le produit perçu en 2019 et le produit attendu en 2020 s'élèvent respectivement à 6 534 475 € et 6 615 724 € détaillés comme suit :

	Produit 2019			Produit attendu 2020		
	Bases 2019	Taux 2019	Produit fiscal 2019	Bases estimées 2020	Taux 2020(*)	Produits fiscal 2020 attendu
TH	20 639 107	18,57 %	3 832 682	20 984 000	18,57 %	3 896 729
TFB	13 628 625	19,39 %	2 682 448	13 922 000	19,39 %	2 699 476
TFNB	82 953	23,32 %	19 345	83 700	23,32 %	19 519
	<i>Produit fiscal 2019</i>		6 534 475	<b>Produit fiscal prévisionnel 2020</b>		<b>6 615 724</b>

(\*)

Il est à noter que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par les communes. La loi de finances pour 2020 a imposé le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote,**

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition 2020 par rapport à 2019 et **DECIDE** de les reconduire à l'identique, à savoir :

AR PREFECTURE

006-210600441-20200615-15\_06\_2020\_11-DE  
Regu le 22/06/2020

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2020	23,32 %

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 29 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 28
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 1 (M. VERGES)

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Bernard MION

*Jean-Bernard Mion*

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.